

MAIRIE DE BEAUFORT SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal de Beaufort s'est réuni en séance ordinaire, le 30 avril 2010, sous la présidence de Mme Annick CRESSENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 avril 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mmes et M. CRESSENS Annick, BLANC Jean-Pierre, BLANC Marie-Claude, VERNAZ André, MURAT Louis, PERRIER Paul, SEVESSAND Guy, CROISET Yann, BOCHET Thierry, MALOD Bertrand, , ROBERT Jacques, GERARD Monique, BOCHET Nicolas, , LANDAIS-CHAUCHAIX Christelle, Pascal COMBAZ-DEVILLE

ABSENTS REPRESENTES : M. DOIX Dominique par Mme Marie Claude BLANC
M. PHILIPPE Jean-Pierre par Mme Annick CRESSENS
Mme TOMASINI Annie par Mme Monique GERARD
M. DOIX Thierry par M. Thierry BOCHET (M.Thierry DOIX rejoint la séance à 21H30)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Paul PERRIER

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour. Madame BLANC Marie Claude souhaite que soit précisé sur le compte rendu du précédent Conseil Municipal le sens de son intervention relative au vote du budget général de la collectivité.

Madame le Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses condoléances à la famille de Madame Crémieux, récemment décédée, et qui a contribué au financement des travaux de la Chapelle de la Marzellaz.

PRESENTATION DU RENDU DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA LIAISON DES DEUX DOMAINES SKIABLES

Pierre PIGNOUX du cabinet A.I.M. présente le rendu de l'étude de faisabilité de la liaison des deux domaines skiabiles, étude engagée afin de répondre aux besoins du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Suite à la présentation des différents scénarios, des cadres réglementaires applicables aux projets d'aménagements évoqués, un large débat s'instaure auquel prennent part de nombreux élus.

Parmi les 5 solutions proposées, le débat porte notamment sur l'opportunité de la réalisation d'une télécabine de liaison entre Arêches et le Planay. Ce transport par câble de type urbain s'inscrit dans les démarches de développement durable en réduisant les déplacements automobiles et peut faire l'objet de subventions.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de cette étude est de disposer d'une aide à la réflexion en préalable aux décisions à prendre pour les futurs aménagements dont la réalisation sera conditionnée au respect de critères environnementaux et réglementaires rigoureux. Cette étude doit s'inscrire dans une réflexion plus globale sur l'aménagement du village (plans de circulation, parkings, espaces piétons...).

La faisabilité de ces projets dépend bien entendu des capacités financières de la commune et de la capacité de la SEMAB à assumer la redevance d'affermage due à la commune. Cette question renvoie par conséquent à la nécessité d'augmenter le chiffre d'affaire de la SEMAB et donc de la création de lits marchands banalisés.

APPROBATION TARIFS SEMAB ET DATES D'OUVERTURE SAISON 2010/2011

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions du Conseil d'Administration de la SEMAB pour l'ouverture du domaine skiable pour la saison 2010/2011, à savoir :

- Ouverture le samedi 18 décembre 2010
- Fermeture le 25 avril 2011 (lundi de Pâques)
- Selon l'enneigement, ouverture partielle les week-ends des 4 et 5 puis 11 et 12 décembre 2010
- Ouverture partielle (secteur du grand mont) du 28 mars au 25 avril 2011 (lundi de Pâques).

Un large débat relatif aux autres propositions de l'U.C.A.B. concernant les dates d'ouverture, l'opportunité de reporter la décision au prochain Conseil Municipal afin de retravailler cette question s'instaure. Le Conseil approuve (16 pour, 3 contre) les propositions du CA de la SEMAB.

Le Conseil municipal valide, la grille tarifaire pour la saison 2010/2011. Son application sur les bases de la fréquentation de la saison passée pourrait représenter une augmentation moyenne de 4,81 % du chiffre d'affaire de la Société. Toutefois, avec la modification des « packs famille » (accessible à partir de 2 enfants au lieu de 3 précédemment) et la création d'une « offre famille » sur les forfaits saison, cette augmentation sera plus modérée.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de plusieurs biens immobiliers situés à Beaufort et à Arêches (Thierry DOIX et Bertrand MALOD quittent la salle).

MARCHES DE TRAVAUX

Chargeuse articulée avec godet équipement hivernal et acquisition de 2 étraves papillon

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une chargeuse articulée avec godet équipement hivernal (lot n° 1) et l'acquisition de 2 étraves papillon (lot n° 2).

Lot n° 1

11 offres ont été reçues et après analyse et négociations, celle de l'entreprise BERGERAT MONNOYEUR a été retenue pour un montant de 118 000 € HT.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant.

Lot n° 2

8 offres ont été reçues et après analyse, celle de l'entreprise BIALLER avec variante a été retenue pour un montant de 19 910 € HT.

✚ Marché fractionné à bons de commande travaux de voirie

Une consultation a été lancée pour un marché fractionné à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie, renforcement de structure et amélioration de la voirie communale.

4 offres ont été reçues et après analyses et négociations, l'offre de l'entreprise COLAS, moins-disante, a été retenue.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant.

✚ Marché fractionné à bons de commande travaux de génie-civil

Une consultation a été lancée pour un marché fractionné à bons de commande pour la réalisation des travaux de génie-civil et d'entretien des chemins ruraux, pistes et voies communales.

4 entreprises ont répondu et après analyse et négociations, l'offre de l'entreprise GUINTOLI, moins-disante, a été retenue.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant.

Madame le Maire informe de l'attribution des marchés suivants :

✚ Le marché fractionné à bons de commande pour les prestations d'entretien sur pistes forestières a été attribué à l'entreprise MONOD Christophe pour un montant HT annuel de 32 350.00 € (4 offres avaient été reçues).

✚ Le marché pour les travaux de câbles du réseau basse tension, éclairage public et dépose de réseaux aériens du Praz (lot n° 1) et de l'Isérable (lot n° 2) ont été attribués à l'entreprise PICH ELEC pour des montants de travaux respectifs HT de 25 252.10 € et 23 522.80 €.

ACQUISITION BIENS SANS MAITRE (PARCELLES FORESTIERES)

En application de l'article L1123 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens pour lesquels aucune personne succussible ne s'est présentée dans un délai de 30 ans sont déclarés sans maître. Ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (article 713 du Code Civil).

A Beaufort, le bien concerné constitué de parcelles forestières se situe dans la forêt communale de Marcôt lieu dit Sérautan.

Le Conseil décide de lancer la procédure afin d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.

VENTE MAISON DE LA ROCHE

Suite à 3 avis de mise en vente restés sans suite, la Commune a reçu 2 offres spontanées d'acquisition de la Maison de la Roche. Monsieur et Madame Adeline et Cyril GILLET et Madame Agnès FLON et Monsieur Patrick LIMONNE ont remis conjointement une proposition au prix total de 365 000 €. Dans le même temps, M. BLANC-GONNET Michel, agence Arêches Immobilier, a également présenté un offre mais d'un montant inférieur.

En 2009, le service des Domaines avait estimé ce bâtiment à 400 000 € mais jusqu'à présent la Collectivité n'avait pas donné suite aux différentes propositions qui avaient été faites.

Compte-tenu de la possibilité de favoriser le maintien de deux familles sur la Commune dont l'offre est la plus élevée et la plus proche de l'estimation des domaines, le Conseil décide de céder la propriété à MM. GILLET et FLON/LIMONNE.

MISE EN ŒUVRE D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

La loi portant engagement national pour le logement permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme. Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Le taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession, ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %.

BAR RESTAURANT DE LA ROCHE : ATTRIBUTION DE LA LOCATION GERANCE ET ACHAT DU STOCK ACTUEL

En ce début d'année, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé afin de rechercher un gérant pour la location du bar / restaurant de la Roche. Quatre personnes intéressées ont été reçues en entretien et la proposition de M. SUET Cyril a finalement été retenue par le jury. Le Conseil autorise Mme le Maire à signer le contrat de location gérance et le bail de location de l'appartement mis à sa disposition.

BAIL DE LOCATION APPARTEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer les baux de location avec :

- Mme Frédérique DELECROIX qui change d'appartement au groupe scolaire de Beaufort à compter du 15 mai 2010, moyennant un loyer mensuel de 410 €,
- M. DOIX Romain et Mlle GACHET Aurore qui sont preneurs de l'appartement « Rhododendron » aux Gîtes des Bruyères à compter du 1^{er} mai 2010 moyennant un loyer mensuel de 373 €,
- Mme GACHET Anne-Marie pour la location d'un garage dans le bâtiment communal « ancien centre de secours », moyennant un loyer de 275 € pour la période du 1^{er} juillet au 15 décembre 2010.

VALIDATION DE L'ESQUISSE DES TRAVAUX DE FINITION AUX ABORDS DU BATIMENT LE ROSELEND

Les travaux des bâtiments « Le Roselend » et « Le Doron » sur la Place Roger FRISON-ROCHE sont désormais terminés. Il convient maintenant d'aménager le terrain qui se situe entre les deux bâtiments. Plusieurs esquisses ont été élaborées.

Le Conseil décide l'engazonnement de cette zone, avec un passage piétons en enrobés, une placette centrale ainsi qu'un aménagement paysager.

CONVENTIONS

- ✚ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Chambéry met à disposition de la Commune Mlle Pauline GUILBAUD, afin d'assurer l'archivage des documents administratifs. La durée de la mission est évaluée à environ 50 jours à raison de 175 € / jour.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

- ✚ La Commune de Queige met à notre disposition, pour une durée de 2 mois à compter du 25 mars, à raison d'une journée par semaine, Mme VINCENT Sandrine en remplacement partiel de Mlle DUCHESNE Véronique en arrêt de travail. Mme VINCENT sera rémunérée par la Mairie de Queige qui se fera rembourser par notre collectivité.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

✚ **Nicolas BOCHET sort de la salle**

Afin d'encourager une meilleure répartition des fumures organiques provenant des élevages ayant leur siège d'exploitation sur la Commune, d'éviter une concentration autour des villages et en fond de vallée et de favoriser un épandage sur des zones plus extensives (alpages, montagnettes), la Commune souhaite maintenir le principe d'une aide financière fixée à 5 € par m³ de quantité transportée à la CUMA du BEAUFORTAIN.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2010.

- ✚ ERDF propose de fournir à la Collectivité les données numérisées « moyenne échelle » des réseaux électricité concernant son territoire, sachant que la fourniture annuelle de ces données est gratuite. Compte-tenu de l'intérêt d'une telle démarche, le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières.

CONVENTION AVEC LA SAFER POUR VENTE ALPAGE DES AVATS

- ✚ Dans le cadre d'une réflexion sur la mise en vente de certains alpages communaux (alpage des Avats notamment) la Commune a sollicité la SAFER Rhône-Alpes afin qu'elle réalise, dans un premier temps, les évaluations de ces montagnes. Cet organisme se propose également d'accompagner la Collectivité dans ses démarches relatives à la vente de ses alpages, notamment par l'élaboration d'un cahier des charges.

Dans le but d'affiner certains points, la SAFER sera contactée et la décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

MODIFICATION BAIL DE LOCATION ALPAGE DE MOLLIEDRUAZ

L'alpage de Molliedruaz à Roselend, est un alpage communal sur lequel pâturent les génisses gardées par M. Benoît GACHET. Il s'avère que cet alpage est sous-exploité. La Commission propose donc de la couper en deux et de mettre en location la 2^e partie.

Après en avoir pris connaissance, Le Conseil donne son accord et autorise Mme le Maire à lancer la mise en adjudication de cette montagne telle que proposée.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

A la demande d'Elus, ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion.

MODIFICATION TAUX IMPOSITION FONCIER NON BATI ET COTISATION FONCIERE ECONOMIQUE

Lors du Conseil Municipal du 23 mars, le Conseil avait voté les taux d'imposition des quatre taxes locales directes 2010. Cependant, ces taux votés ne tiennent pas compte de la règle de lien avec la hausse du taux de la taxe d'habitation ; par conséquent, le Conseil décide de modifier le taux de la taxe foncière non bâti en le passant de 105.65 à 105.61 % et la taxe foncière économique de 19.12 % à 19.11 %.

REMBOURSEMENT PRET RELAIS TVA DEXIA : MISE EN ŒUVRE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe que la ligne de crédit de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Après analyse des différentes propositions reçues, il apparaît que le Crédit Agricole propose l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à ouvrir auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € et à signer le contrat de prêt correspondant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sans objet.

ENGAGEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET VTT DE MARCOT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame le Maire rappelle la démarche engagée au niveau intercommunal relative au développement de l'activité VTT : organisation de circuits entre les sites des Saisies et d'Arêches Beaufort, création d'itinéraires de descente et de parcours sur sentiers, mise en œuvre de circuits de transports collectifs inter-sites et entre Albertville et Beaufort.

La commune de Beaufort dispose d'un site composé de pistes de descentes situées sur le domaine skiable (secteur Grand Mont). Le projet consiste à installer un parcours de VTT ludique destiné en priorité aux enfants à proximité de la base de loisirs de Marcôt.

Le Conseil autorise madame Le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre de ces travaux avec Bike Solution et à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général de la Savoie.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SYLVICOLES

Le Conseil décide de solliciter une subvention au titre des travaux à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2010 et évalués à 25 000 € HT.

FONCTIONNEMENT DES CLOCHES SAISON ESTIVALE

Madame le Maire rappelle la décision prise pendant l'été 2009 de couper la sonnerie des cloches de l'église de Beaufort .

Après échange avec le conseil paroissial et compte-tenu du positionnement de la Commune comme « commune touristique » labellisée « station verte » et de la nécessité d'accueillir notre clientèle dans de bonnes conditions il est proposé d'arrêter les cloches des deux églises de la commune de juin à septembre de 22 h 00 à 7 h 00 (4 voix contre – 1 abstention).

QUESTIONS DIVERSES

L'Assemblée est informée :

- De la nécessité de délibérer dans le cadre de l'enquête publique relative à la Directive Territoriale d'Aménagement qui prend fin le 21 mai 2010. Une réunion de travail aura lieu le 7 mai et permettra d'affiner la position de la collectivité sur ce sujet.
- Le Conseil confirme la décision prise lors de sa réunion du 22 janvier 2010 approuvant la motion proposée par l'ANMSM.
- de la demande de l'Association « Mieux vivre » d'exploitation de petites parcelles à usage de jardins en direction de la Cayère. Un accord est donné pour les terrains proches des bâtiments et sans gêner l'exploitant actuel des terrains. L'accès en voitures devra être limité.

Le Maire,

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE
4 JUIN 2010 A 20 H 00**